

	Département de l'Isère	République Française
	<b>ARRETE DU MAIRE</b>	<b>N° 2026-AT-018</b>
<b>Portant interdiction de regroupement de plus de 3 personnes sur la place du Monument et le parking de la Mairie</b>		

**Le Maire d'Auberives sur Varèze,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.632-2 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre et la tranquillité sur le territoire de la commune, d'interdire les regroupements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public ;

**Considérant** les nuisances sonores, troubles à la tranquillité publique et atteintes au repos des riverains constatés en soirée et durant la nuit sur la Place du Monument et sur le parking de la mairie ;

## ARRETE

### Article 1 :

À compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2026, les regroupements de plus de trois personnes sont interdits à partir de 22 heures et jusqu'à 6 heures du matin sur :

- la Place du Monument ;
- le parking de la mairie.

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux services de secours ;
- aux forces de l'ordre ;
- aux agents communaux dans l'exercice de leurs missions ;
- aux manifestations expressément autorisées par la commune.

### Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports habituels de la commune et transmis aux autorités compétentes.

### Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, ainsi que toute autorité habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberives sur Varèze,

Le 7 mai 2026

Le Maire,

Nelly CLARET

